

Avis n° 2020/2 du 5 octobre 2020

Avis d’initiative relatif aux actes de gestion en situation de crise

Conformément à l’article 4, § 2, de la loi du 6 janvier 2014 portant création d’une Commission fédérale de déontologie et contenant le Code de déontologie des mandataires publics, la Commission fédérale de déontologie prend l’initiative de formuler un avis à caractère général relatif aux actes de gestion en situation de crise.

Cet avis ne porte que sur la déontologie en tant que telle et n’affecte pas le cadre législatif et réglementaire existant.

La crise du COVID-19 a demandé beaucoup de dévouement et de travail de la part de nombreux responsables politiques et fonctionnaires. Certains se sont acquittés de cette responsabilité de manière exemplaire et méritent toute notre admiration. Pour y parvenir, ils ont parfois été amenés à sortir des sentiers battus pour trouver des solutions et à faire preuve d’ouverture d’esprit et de créativité. Mus par leur volonté de respecter leur devoir déontologique, ils ont tout mis en œuvre pour remplir leurs missions au service du bien commun, même en cette période de pandémie. Nous devons leur en être extrêmement reconnaissants.

Toutefois, en temps de crise, il est également possible de fuir devant les problèmes ou de s’enfermer dans la routine en ignorant les besoins qui se présentent. Cela semble être parfois la manière la plus sûre de fonctionner. Ceux qui empruntent cette voie accomplissent (en apparence) leur travail dans le respect total du cadre légal et réglementaire fixé, même s’ils savent qu’en agissant de la sorte, ils n’apporteront aucune solution, ou pire, ne feront qu’aggraver les problèmes. La Commission fédérale de déontologie souhaite souligner que, dans les situations de crise comme celle que nous traversons aujourd’hui avec la pandémie de COVID-19, la population est en droit d’attendre de l’ensemble des responsables politiques et de l’administration qu’ils ne se bornent pas à l’accomplissement de leurs missions comme ils en avaient l’habitude avant la pandémie, mais qu’ils réfléchissent activement, dans le cadre de leurs missions et des possibilités à leur disposition, à la manière dont ils pourraient servir au mieux l’intérêt commun et agir en conséquence. La déontologie ne consiste pas seulement à fixer des interdits, mais consiste aussi à imposer certaines obligations actives. En temps de crise, comme celle que nous vivons aujourd’hui, il serait irresponsable, sur le plan déontologique, de ne rien entreprendre pour trouver, dans la limite de ses compétences et responsabilités, la meilleure manière de mieux servir les citoyens et l’intérêt commun.